

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Demande de permis de construire pour la création d'une centrale  
photovoltaïque au sol

Lieu-Dit « Les Grandes Plaines » à CROTENAY

Projet porté par

**Société CPV SUN 40**

**Ouverte du 05 Septembre au 07 Octobre 2022**



## **CONCLUSIONS ET AVIS**

**Etabli par Yolande GUYOTON, commissaire enquêteur**

L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire présentée par la société CPV SUN 40 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, exposant une puissance maximale de 8.80 MWc sur une superficie de 7,92 ha. Le projet est situé sur le territoire de la commune de CROTENAY(Jura), au lieu-dit *les Grandes Plaines*, sur un délaissé de l'aérodrome de Champagnole – Crotenay, dont la gestion est actuellement assurée par le GAEC des 4 Vents. Il s'agit d'un pré de fauche.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à l'arrêté du Préfet du Jura du 16 Août 2022, du 05 Septembre au 07 Octobre 2022 soit durant 33 jours consécutifs, en mairie de CROTENAY.

L'ensemble des moyens mis en œuvre avant et durant l'enquête publique permettait au public qui en manifestait l'intérêt de prendre connaissance de l'existence du projet, d'en connaître les caractéristiques et de pouvoir s'exprimer.

Trois permanences de deux heures et demie se sont tenues en mairie de CROTENAY. Un rendez-vous hors permanence a été sollicité et bien entendu accordé. Les observations recueillies proviennent des différents supports mis en place : courriel, courrier, registre dématérialisé en plus des observations manuscrites portées sur le registre papier.

La procédure d'enquête a été respectée et a permis de réaliser une consultation conforme au but recherché en matière de participation des citoyens à la prise de décision publique.

La participation à l'enquête publique peut être qualifiée de **substantielle**. Elle a cependant mobilisé principalement **les acteurs du territoire** directement concernés par **le site choisi** pour l'implantation du projet, au lieu-dit *les Grandes Plaines*.

## Conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

A l'étude du dossier, à l'écoute des contributeurs, à l'analyse des observations et des réponses et à l'appréciation des lieux, **trois enjeux majeurs** se sont imposés, interagissant avec le projet photovoltaïque au sol porté par la société CPV 40 SUN sur la commune de Crotenay au lieu-dit *Les Grandes Plaines*.

- Enjeu de transition énergétique
- Enjeu agricole
- Enjeu de territoire

Il n'est pas question ici d'arbitrer sur la valeur ou la hiérarchie de ces enjeux, mais de définir, pour chacun, ce qui est attendu, ce qui est « en jeu », les efforts consentis ou non pour y répondre et précisément comment le projet s'attache à y répondre.

### CE QUI EST EN JEU :

⇒ L'ENJEU TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**La transition énergétique est portée par l'Etat et nécessite à l'échelle du territoire national des efforts à consentir, dès maintenant.**

L'étude d'impact expose non seulement un retard de la France sur ses engagements européens, mais également ceux respectifs de la région et du département. Considérant que ces objectifs seront réactualisés et considérablement intensifiés, cet enjeu se caractérise par une notion d'urgence et/ou d'efficacité à répondre à la demande de production d'énergies renouvelables. Il s'adresse à l'ensemble du **territoire**, au nom de l'**intérêt général**. En ce sens, la production d'énergie photovoltaïque devient un enjeu de territoire, et un enjeu de société.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol *des Grandes Plaines* propose un équipement de puissance maximale de 8,80 MWc. Pour répondre aux adaptations nécessaires ou demandées, et notamment le changement sensible d'orientation des tables, les choix techniques ont retenu des panneaux ayant une puissance plus élevée.

Le porteur de projet a également identifié que le gisement solaire du site de CROTENAY avec un ratio de production indiqué d'environ 1220kWh/kWc/an, autorise un projet qualifié de rentable et performant.

☞ **La performance énergétique du projet de centrale photovoltaïque au sol *des Grandes Plaines* n'est pas mise en cause.**

Cet enjeu, comme la production d'énergie photovoltaïque ne sont effectivement pas remis en question par les observations recueillies. Néanmoins certains contributeurs font part d'une préférence pour des installations photovoltaïques sur les bâtiments industriels ou agricoles plutôt que au sol. Ce point a été développé dans l'étude, reconnaissant la nécessité de diversité du photovoltaïque, prônant le partage des efforts, mais argumentant sur la meilleure efficacité et performance des centrales photovoltaïques.

En retenant un site dont les critères sont reconnus comme favorables pour la prospection photovoltaïque, le porteur de projet s'inscrit dans la dynamique visant à favoriser le déploiement de la filière des énergies renouvelables.

**En conséquence, le projet est contributeur de production d'énergie renouvelable et répond parfaitement à l'enjeu de transition énergétique.**

## ⇒ L'ENJEU AGRICOLE

**La lutte contre l'artificialisation des sols et pour la préservation des terres à vocation nourricière a pour objectif de garantir une ressource alimentaire diversifiée et suffisante, dans un contexte de fragilité de la production agricole face au dérèglement climatique.**

A l'échelle du Jura, l'étude agricole préalable expose une analyse de l'état initial de l'agriculture démontrant une volonté forte des acteurs locaux de préserver l'agriculture de qualité emblématique du territoire, sur trois axes principaux : le maintien des filières de qualité à haute valeur ajoutée, le développement des circuits-courts (valorisation de la production locale) et la maîtrise de la consommation foncière. Les différentes AOC/AOP du Jura tant dans la filière agricole, que viticole et récemment forestière (filière AOC Bois du Jura) apportent une reconnaissance et une plus-value sur les productions.

L'enjeu local, pour l'activité agricole concernée par le projet.

La zone d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol des *Grandes Plaines* est projetée sur le délaissé de l'aérodrome, un secteur dont la gestion est actuellement confiée au GAEC des 4 Vents, engagé dans la filière AOP COMTE. Le siège social du GAEC et le site de production principal sont installés sur la commune de Vannoz. Le lait de l'exploitation est collecté et transformé par la Coopérative Fromagère du Mont-Rivel. La production secondaire sur la commune de Crotenay correspond à un besoin de fourrage pour l'exploitation (bovins lait).

Eléments de contexte : la précarité de l'engagement vis-à-vis de l'aérodrome a été relevée. De plus, une contrainte inhérente à l'activité de l'aérodrome impose des périodes de fauche déterminées pour que la parcelle soit toujours praticable pour les adhérents et usagers. Sur 300 ha exploités, la superficie soustraite au GAEC des 4 Vents correspond à 2.6% de sa SAU (Surface agricole Utile).

Le projet mis en avant

L'enjeu agricole n'est pas minimisé et l'étude préalable agricole en expose un panorama précis et contextualisé.

Le **projet** soutenu par le porteur de projet propose le maintien de la vocation agricole et de la fonction nourricière de la zone par la mise en place d'une activité d'élevage ovin, qui s'inscrit dans un registre de diversification de la production et constitue une réponse en réduction de l'impact. La proposition est étayée par plusieurs fiches-actions contextualisées sur le site de CROTENAY, et un retour d'expérience sur des exploitations similaires déjà mises en place. Les mesures proposées prennent en compte également l'accompagnement du projet de pâturage ovin sur la parcelle, et un suivi visant une évaluation transparente des mesures mises en œuvre, intégrant la mise en place d'un comité de suivi avec les administrations concernées et des acteurs locaux de la filière agricole.

Si cette réponse s'inscrit dans la prise en compte des enjeux agricoles et la promotion de l'agrivoltaïsme, elle ne correspond pas, ou plus, aux attentes des acteurs de la filière AOC COMTE et du GAEC exploitant la parcelle concernée par le projet photovoltaïque. Pour autant, l'étude agricole préalable a bien fléchi les enjeux de la filière AOC Comté (calcul de compensation agricole collective pour la filière et la coopérative fromagère du Mont Rivel), mais également les enjeux pour le GAEC des 4 Vents (compensation agricole individuelle), qui elle, n'est pas obligatoire, mais qui émane de la volonté du porteur de projet photovoltaïque de la prendre en considération. En ce sens, l'étude d'impact est complète.

**☞ En conséquence, le projet apporte une réponse cohérente à l'enjeu agricole, mais ne satisfait pas les attentes de la filière AOC COMTE****J'ai constaté sur cet enjeu agricole, une situation de blocage qui pourrait rendre invisibles les autres enjeux, et inaudibles les autres contributions, tout comme les efforts consentis par ailleurs pour travailler à un projet qui aille dans le sens du moindre impact.**

Si le projet n'avance pas de solution pour conserver l'usage préexistant sur cette parcelle, à savoir la production de fourrage (pour un exploitant engagé dans une filière AOP Comté), elle présente un projet qui permet, par un pâturage ovin, de préserver une vocation agricole et une fonction nourricière, dans une optique de diversification tout en assurant comme précédemment une gestion durable des espaces.

Des observations recueillies, et échanges conduits lors de l'enquête, il s'avère que les mesures de compensation ne sont pas jugées « insatisfaisantes » par les représentants de la filière ; elles sont **refusées** sur le principe, pour marquer un refus de mesures compensatoires ; les représentants souhaitent ne pas perdre de terres exploitables en filière AOC COMTE.

A ce stade, il faut souligner que la commune de CROTENAY avait, dès 2013, identifié dans son PLU le secteur concerné par le projet **non pas en zonage A, Agricole, mais en zonage Na, Naturelle aérodrome**, dans lequel sont autorisés les équipements, constructions, installations et aménagements, liés aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif. La commune de CROTENAY a bien engagé la vocation de cette section dans son document de planification et son bilan de consommation de l'espace agricole.

## ⇒ ENJEU DE TERRITOIRE

Les enjeux d'aménagement du territoire "visent en permanence à obtenir une adéquation entre trois éléments fondamentaux, l'homme, les ressources et l'espace". Il s'agit de définir et planifier les usages et vocations afin de répondre à la satisfaction des besoins de la société. C'est précisément ce qui qualifie l'enjeu de territoire, appliqué au projet de centrale photovoltaïque *des Grandes Plaines*.

**L'argument de la présence d'autres activités sur le site suffit-elle pour refuser le projet de centrale photovoltaïque des Grandes Plaines ?**Les Grandes Plaines, un espace fragile

La fragilité de cet espace et de sa vocation agricole est issue de choix et d'orientations bien antérieurs au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40, par des engagements successifs (anciens déjà avec les carrières d'extraction de granulats), des investissements engagés sur cette portion de territoire.

Les Grandes Plaines, un espace dynamique, en mouvement.

Et pour autant, le site *les Grandes Plaines*, à l'ouest de la RD 23, n'a pas l'allure d'un site dégradé, voire abandonné. C'est avant tout un site en mouvement, typique des lieux où la tension foncière devient aiguë, dans lesquels il faut arriver à projeter des stratégies de territoire visant à la co-existence d'activités réellement collaboratrices sur un même tenant. L'exemple des carrières et des anciennes sablières illustre bien le propos : il s'agit de faire le choix d'une cohabitation et d'un partage de l'espace dans le temps. Ainsi, l'exploitation réalisée, le site d'extraction fait l'objet d'une autre affectation. Sur les Grandes Plaines, il s'agit du golf des 4 saisons, des étangs de Malvaux, ou encore de terres restituées à l'agriculture comme c'est le cas des terrains connexes au site d'implantation projeté de la centrale photovoltaïque. De telles projections ou stratégies impliquent nécessairement d'autres activités et une certaine capacité de résilience pour un résultat en termes d'intérêt général qui soit supérieur à la situation initiale. Ce qui est le cas pour les exemples cités des Grandes Plaines.

☞ Le projet de centrale photovoltaïque des Grandes Plaines est en **cohérence** avec ce principe. Il propose une installation visant à produire de l'énergie renouvelable, tout en autorisant **concomitamment** une activité agricole. Ensuite, dans sa conception structurelle, le projet autorise **une réversibilité** complète au terme de l'exploitation.

Gestion raisonnée d'un territoire

Il reste la certitude effectivement que certaines des activités présentes sur le site ne pourront pas s'effectuer tout à fait de la même manière. Cela relève, à mon analyse, de l'effort à consentir sur un partage de l'espace.

**Il s'agit d'un effort partagé ayant demandé des modifications et ajustements de projet, et qui peut entraîner des modifications et ajustements des pratiques, dans l'objectif d'aboutir à une situation d'équilibre, satisfaisante ou acceptable.**

Un dialogue nécessaire

Pour définir ce qui relève de l'acceptable, un dialogue et une négociation sont nécessaires. L'opposition des acteurs de la filière AOC COMTE est restée forte. Et le refus de dialogue a été soulevé dans l'historique de l'étude, et confirmé lors de la consultation du public. Cette opposition se retrouve dans la position défavorable au projet de la municipalité de CROTENAY, qui ne se déclare pas opposée au développement du photovoltaïque, « mais pas à cet endroit ». Pour autant, aucune proposition ou alternative d'implantation n'a été avancée.

Il est regrettable que pendant la durée de l'étude et dans la définition du projet, un dialogue constructif comme cela a été réalisé avec les représentants de l'aérodrome, l'aéroclub de Champagnole-Crottenay n'ait pas été possible avec la municipalité de CROTENAY, puis avec les acteurs de la filière agricole.

En conclusion, le bilan qui peut être tiré de l'analyse de l'ensemble de ces éléments tout en prenant en considération la controverse plaide globalement en faveur d'une prise en considération **positive** du projet de la société CPV SUN 40.

## Avis de la commissaire enquêtrice

Pour ces raisons et en considération de l'ensemble des points développés dans le présent rapport, des observations recueillies durant l'enquête publique auxquelles j'ai apporté une écoute attentive, des motivations exposées ci-avant, j'émet un :

### AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la société CPV SUN 40 en vue d'obtenir un permis de construire pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 8.8MWc sur le territoire de CROTENAY, au lieu-dit les Grandes Plaines, telle qu'elle figure dans le dossier d'enquête publique.

*Je recommande au porteur de projet de mettre en œuvre les moyens nécessaires, qu'il a par ailleurs exposé dans l'étude préalable agricole, afin d'assurer la réussite d'un projet agri-voltaïque.*

*La proposition de suivi, d'accompagnement et d'évaluation du projet d'élevage ovin, au sein de la parcelle enclose, tel qu'elle est présentée dans l'étude préalable agricole serait à retenir. L'accompagnement signifie la mise en place d'un processus visant à conforter, performer et le cas échéant, trouver les ajustements et solutions pour y parvenir au résultat souhaité.*

A Mignovillard, le 10/11/2022

Yolande GUYOTON  
Commissaire enquêtrice

